

RÈGLEMENT NUMÉRO 475-1
MODIFIANT LE RÈGLEMENT
NUMÉRO 475 DÉLÉGUANT AUX
FONCTIONNAIRES OU
EMPLOYÉS DE LA
MUNICIPALITÉ LE POUVOIR
D'AUTORISER DES DÉPENSES
DE PASSER DES CONTRATS ET
DE PROCÉDER À L'EMBAUCHE
D'EMPLOYÉS AU NOM DE LA
MUNICIPALITÉ

CONSIDÉRANT l'article 961.1 du *Code municipal du Québec*:

CONSIDÉRANT que la municipalité a adopté le règlement numéro 475 déléguant aux fonctionnaires ou employés de la municipalité le pouvoir d'autoriser des dépenses, de passer des contrats et l'embauche des employés au nom de la municipalité ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier ce règlement afin d'apporter des précisions sur le montant de dépenses autorisé lors de dépassement de coûts pour les contrats de construction ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné à une séance régulière du conseil tenue le 15 janvier et qu'un projet de règlement a été déposé lors de cette même séance ;

Sur proposition de Madame la conseillère Christine Bleau, appuyée par Madame la conseillère Mathylde Gagnon et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Qu'un règlement portant le numéro 475-1, soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement comme suit:

ARTICLE 1 : PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 : ABROGATION

L'article 5 est modifié et remplacé par le suivant :

ARTICLE 5 : LIMITE DU MONTANT DES DÉPENSES ET POSTES BUDGÉTAIRES

Les fonctionnaires et employés qui ont le pouvoir d'autoriser des dépenses est délégué. Les limites monétaires maximales des délégations et l'identification des postes budgétaires qui en font l'objet sont les suivants :

Fonctionnaire ou employé	Limite par contrat plus les taxes applicables	Postes budgétaires
Directrice générale	25,000 \$ Seuil d'appel d'offres public	Tous les postes budgétaires sauf pour les ajustements dans les contrats de construction Pour les ajustements relatifs à un dépassement de coût pour les contrats de construction
Directeur des travaux publics	15,000\$	Transport routier, hygiène du milieu, parcs, édifices, machines et véhicules
Chef d'équipe des travaux publics	2,000 \$	Transport routier, hygiène du milieu, parcs, édifices, machines et véhicules
Directrice des loisirs	5,000\$	Loisirs et activités de loisirs
Responsable de la bibliothèque	3,000\$	Bibliothèque

ARTICLE 3 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur selon la Loi

ADOPTÉ LE 12 FÉVRIER 2026

CHANTALE PELLETIER
MAIRESSE

JULIE ARCHAMBAULT
DIRECTRICE GÉNÉRALE
GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE

Avis de motion:	15 janvier 2026
Adoption du règlement :	12 février 2026
Entrée en vigueur :	19 février 2026